



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 septembre 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES
OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Procuration
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	Procuration
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	Absente jusqu'à la question n° 01
BALDO Antonio	Procuration
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	24 jusqu'à la question n° 01 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	09
Absent à la séance	:	02 jusqu'à la question n° 01 puis 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ces taux sont exprimés sous la forme d'un pourcentage (variable entre 0 et 100 %) et restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Le Comité Technique réuni le 22 septembre 2017 a fixé les ratios d'avancement de grade en tenant compte des organigrammes des services, des missions, de la manière de servir des agents promus et des capacités financières de la collectivité, pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019).

Dans ces conditions, les taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade, de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, de la ville de Gardanne, pourraient être fixés de la façon suivante :

Grades d'avancements	catégorie	Taux (en %)
<u>Filière Administrative :</u>		
* Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	100
* Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	100
* Rédacteur Principal de 2ème classe	B	100
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	100
* Attaché Principal	A	100
* Attaché Hors Classe	A	100
<u>Filière Technique :</u>		
* Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	100
* Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	100
* Agent de Maîtrise Principal	C	100
* Technicien Principal de 2ème classe	B	100
* Technicien Principal de 1ère classe	B	100
* Ingénieur Principal	A	100
<u>Filière Animation :</u>		
* Adjoint d'Animation Principal de 2ème c lasse	C	100
* Adjoint d'Animation Principal de 1ère c lasse	C	100
* Animateur Principal de 2ème classe	A	100
* Animateur Principal de 1ère classe	A	100

Filière Culturelle :		
Patrimoine et Bibliothèques :		
* Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	100
* Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	100
* Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	B	100
* Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	100
* Bibliothécaire principal	A	100
* Conservateur en Chef	A	100
Enseignement Artistique :		
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	100
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	100
* Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	100
Filière Sportive :		
* Opérateur Qualifié des APS	C	100
* Opérateur Principal des APS	C	100
* Educateur Principal de 2ème classe	B	100
* Educateur Principal de 1ère classe	B	100
Filière Médico-Sociale :		
Secteur médico-social :		
* Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	100
* Infirmier en soins généraux de Classe Supérieure	A	100
* Infirmier en soins généraux Hors Classe	A	100
* Puéricultrice de Classe Supérieure	A	100
* Puéricultrice Hors classe	A	100
* Cadre de santé de 1ère classe	A	100
* Cadre Supérieur de Santé	A	100
Secteur social :		
* Agent Social Principal de 2ème classe	C	100
* Agent Social Principal de 1ère classe	C	100
* ATSEM Principal de 1ère classe	C	100
* Assistant Socio-Educatif Principal	B	100
* Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	100
Police Municipale :		
* Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	100
* Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité, y compris le Centre Communal d'Action Sociale, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice 2017 et seront inscrits aux budgets des années suivantes.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **28 SEP. 2017**

AFFICHÉE LE : **28 SEP. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **28 SEP. 2017**